

République Française – Département de la Loire

**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°021****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MODERNISER VOS OUTILS  
D'INTERVENTION ET VOTRE ACTIVITE DE PRODUCTION ».**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,**DECIDE**

- De présenter le fond de soutien en investissement pour les structures de l'insertion, dans le cadre du dispositif « Moderniser vos outils d'intervention et votre activité de production »,
- De solliciter l'aide la Région AURA pour l'investissement sur l'achat d'un véhicule électrique de type E Partner de marque Peugeot tels qu'ils figurent ci-après :

La dépense d'investissement se monte à 25 258.56 € T.T.C. L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 €.

Sollicitation auprès de la région AURA pour une subvention souhaitée de 75% de 25 258.56 € soit 18 943.92 €.

Autofinancement 25% soit 6 314.64 €.

- De dire que les dépenses et les recettes seront prévues au budget déchets ménagers

Fait à Charlieu, le 7 mars 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240307-2024-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024



**CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE****DECISION  
INTERCOMMUNALE****N° 2024/N°022****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN AUX ATELIERS CHANTIER  
D'INSERTION »**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant que la Région Auvergne Rhône-Alpes par son dispositif « Soutien aux Ateliers Chantiers d'Insertion » peut apporter une aide pour renforcer l'accompagnement vers l'emploi durable des salariés en insertion.

Considérant que l'aide de la Région est calculée sur la base d'un forfait plafonné par poste d'insertion, appliqué au nombre de postes d'insertion conventionné au sein de l'ACI, réalisé au 31 décembre de l'année N-1. Le nombre de postes d'insertion réalisé en année N-1 constitue, le nombre de postes prévisionnels pour l'année N, sur lequel conventionne la Région.

La mise en œuvre de ces nouvelles modalités se fera progressivement sur trois années : 2024, 2025 et 2026. Pendant cette phase de transition, les modalités suivantes sont appliquées :

- Lissage sur trois années des hausses et des baisses de subvention pour toutes les structures (un tiers par an) ;
- Pour les structures financées par la Région jusqu'en 2023 : plafonnement annuel des hausses à 20 000 € ;
- Pour les structures nouvellement financées (cas de CBC) : plafonnement annuel des hausses à 50 %.

**DECIDE**

- De solliciter une aide dans le cadre du dispositif « Soutien aux ateliers Chantier d'insertion » de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la base d'un montant prévisionnel de subvention tels qu'ils figurent ci-après :

L'aide de la Région AURA sur 3 ans serait de 15 324€.

Sollicitation pour l'année 2024 auprès de la Région AURA d'une subvention de 2 554€ pour 11,37 ETP insertion soit  $50\% \times 1/3$  de 15 324 = 2 554€.

- De dire que les dépenses et les recettes seront prévues sur les budgets concernés.

Fait à Charlieu, le 7 mars 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240307-2024-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024



République Française – Département de la Loire

## CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

### DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°023  
(du registre des décisions du Président)

#### OBJET : PETITE VILLE DE DEMAIN – REMISE D’UN PRIX APPEL A PROJET « COMMERCE DE NANDAX »

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,  
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,  
Vu la délibération N°2023/109 du 20 juillet 2023 approuvant le règlement d’une aide immobilière au lauréat de l’appel à projet « commerce de Nandax »,

#### DECIDE

- D’attribuer une aide immobilière d’un montant de 500 € au moment de l’installation puis 500€ au premier anniversaire de l’activité à Monsieur Thomas DEGAND et Madame Valérie DESBROSSE gérants de l’entreprise « Les Ripailles de Nandax » répondant au numéro de Siret 984 674 986 00018 sur présentation d’un justificatif de paiement du loyer.
- Dit que la dépense est prévue au budget principal.

Fait à Charlieu, le 11 mars 2024

Le Président de  
Charlieu-Belmont Communauté  
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240311-DI2023-023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024